

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 Février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V. 9 Vœu relatif au respect de la réglementation dans les couloirs de bus.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le voeu relatif au stationnement sauvage dans les couloirs de bus des avenues de Clichy et de Saint-Ouen adopté à l'unanimité du Conseil du 17e arrondissement lors de sa séance du 30 janvier 2012 ;

Considérant que les 190 kilomètres de couloirs de bus aménagés à Paris sont destinés à favoriser la circulation des transports en commun, des taxis, des vélos et de certains véhicules d'urgence;

Considérant que la circulation et le stationnement illicites dans ces voies nuisent fortement à la régularité des bus et à la qualité de service offerte à ses usagers ;

Considérant que ces infractions, tout particulièrement celles à proximité des arrêts de bus, constituent des entraves pour les personnes à mobilité réduite alors même que depuis 2010, suite aux investissements réalisés par la Mairie de Paris avec le concours du STIF et de la Région Ile-de-France, le réseau de bus parisien leur est accessible ;

Considérant par ailleurs qu'une part importante des accidents survenus ces dernières années dans les couloirs de bus impliquent des véhicules qui ne sont pas autorisés à y circuler (deux-roues motorisés, voitures particulières, etc.) ;

Considérant pourtant que le nombre de procès-verbaux dressés dans les couloirs de bus diminue depuis plusieurs années avec, pour l'année 2010, une baisse de 18% pour circulation illicite et de 6% pour stationnement gênant ;

Sur la proposition de Annick Lepetit au nom de l'Exécutif,

Emet le voeu :

que le Maire de Paris demande au Préfet de Police de renforcer le contrôle dans l'ensemble des couloirs réservés aux bus, aux taxis et aux vélos.